



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-086

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2016-11-03-006 - CHANGE - DECISION 2016-DG-133 Délégation signature service sécurité (2 pages) Page 3

## **74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

74-2016-10-28-004 - ARS DD74 2016 5036 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT CSAPA LE LAC D ARGENT (2 pages) Page 6

74-2016-10-28-005 - ARS DD74 2016 50 30 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT LITS HALTES SOINS SANTÉ ASSOCIATION GAIA (2 pages) Page 9

74-2016-10-28-006 - ARS DD74 2016 5032 DOTATION GLOBALE FINANCIÈRE SERVICE APPARTEMENT DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUES OPPELIA LE THIANTY (2 pages) Page 12

74-2016-10-28-007 - ARS DD74 2016-5031 DOTATION GLOBALE FINANCIÈRE CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL OPPELIA LE THIANTY (2 pages) Page 15

74-2016-10-20-002 - ARS DD74 20165038 DGF 2016 ANPAA74 (2 pages) Page 18

74-2016-10-28-008 - ARS-DD74 2016 5033arrête DGF 2016 CSAPA APRETO (2 pages) Page 21

74-2016-10-28-009 - ARS-DD74-5035 DGF CAARUD (2 pages) Page 24

## **74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2016-11-16-001 - PREF-DRCL-BAFU-2016-0085-Ouverture enquête publique-MARLIOZ-CERNEX-aménagement de la RD 27 (3 pages) Page 27

74-2016-11-18-004 - PREF-DRCL-BAFU-2016-0086-AP ouv enq modificatif piste cyclable Doussard (2 pages) Page 31

## **74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie**

74-2016-11-15-001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0122 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne AMOROS FABIEN SAP823230941 (1 page) Page 34

74-2016-11-17-007 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0127 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne OVELIA 74 SAP814762639 (1 page) Page 36

74-2016-11-17-009 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0129 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ZORA GASPARD SAP819552092 (1 page) Page 38

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-11-03-006

CHANGE - DECISION 2016-DG-133 Délégation  
signature service sécurité



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-133  
portant délégation de signature  
Direction des Affaires Juridiques  
Service sécurité**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 avril 2016 nommant Madame CHALET-AIMARD, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anecy Genevois et du CH du Pays de Gex, à compter du 1er mars 2016;

VU la circulaire n°2016/44 du 24 juin 2016 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) et du Centre Hospitalier du Pays de GEX ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Cécile CHALET AIMARD**, directrice-adjointe à la Direction Générale, agissant en qualité de directrice des affaires juridiques et du service sécurité du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, tous courriers, bons de commande et de livraison, visas du service faits sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions pour les deux services de sécurité des Personnes et des Biens du CHANGE, à l'exclusion des documents et autres supports ci-après :

- . Les actes d'engagement des marchés pour un montant supérieur à 207 000 euros H.T. ;
- . Les décisions portant choix de l'attributaire sur proposition de la commission des marchés ;
- . Les contrats de délégation de service public ;
- . Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur à 207 000 euros HT ;
- . Les procédures organisationnelles à caractère transversal ;
- . Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements.

**Article 2 :**

En cas d'absence de **Madame Cécile CHALET AIMARD**, la délégation de signature prévue à l'article 1, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros hors marché et/ou contrat est dévolue à :

- **Monsieur Jean-Yves VIZZUTI**, Responsable du service de sécurité des personnes et des biens sur le site d'Annecy ;
- **Monsieur Aurélien VERDIERE**, Responsable du service de sécurité des personnes et des biens sur le site de Saint-Julien-en-Genevois.

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Yves VIZZUTI**, la délégation de signature est donnée à **M. Aurélien VERDIERE** ;

En cas d'absence de **Monsieur Aurélien VERDIERE**, la délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves VIZZUTI**.

**Article 3 :**

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

**Article 4 :**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 3 novembre 2016  
Le Directeur Général,

Nicolas BEST

Destinataires :

- **Pour attribution :**
  - Cécile CHALET AIMARD
  - Jean-Yves VIZZUTI
  - Aurélien VERDIERE
- **Pour information :**
  - Comptable public du CHANGE
  - Direction des Affaires Financières
- **Pour affichage et conservation :**
  - Direction générale
  - Affichage public réglementaire
- **Pour affichage et conservation :**
  - Préfecture de Haute-Savoie

**Visas des délégataires :**

Madame Cécile CHALET AIMARD

Monsieur Jean-Yves VIZZUTI

Monsieur Aurélien VERDIERE

Décision n°2016/DG/133 du 3 novembre 2016

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-10-28-004

ARS DD74 2016 5036 DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT CSAPA LE LAC D ARGENT

**Arrêté n° 2016-5036**

**Objet :** Association le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY  
Détermination de la dotation globale de financement 2016 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA).

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-892 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu la décision n° 2016--4642 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne -Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association Le Lac d'Argent ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, , les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA géré par l'association le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY (N° FINESS 74 000 222 5) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 687 €	945 192 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	697 291 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	134 214 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	723 634€	945 192 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	89 152€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	132 406€	

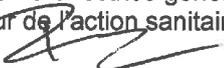
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent est fixée à **723 634 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à **696 070 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 28 octobre 2016

Pour la directrice générale,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
  
Hervé BERTHELOT

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-10-28-005

ARS DD74 2016 50 30 DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT LITS HALTES SOINS SANTÉ  
ASSOCIATION GAIA

**Arrêté n° 2016-5030**

**Objet** : Association GAIA (Groupement d'associations d'Insertion Annechien)- Service Lits Halte Soins Santé - Détermination de la dotation globale de financement 2016

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu, l'arrêté ARS n° 2010/1355 en date 28 juillet 2010 relatif au transfert d'autorisation de l'association ALPI au profit de l'association GAIA.

Vu, l'arrêté ARS n° 2011/3330 en date 22 août 2011 portant extension d'un lit pour le service lits halte soins santé de l'association GAIA

Vu la décision n° 2016--4642 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne -Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association GAIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du service Lits Halte Soins Santé géré par l'association GAIA (N° FINESS : EJ : 74 001 344 6 - ET : 74 001 184 6)) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 120€	164 065€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	83 030€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	28 915€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	164 065€	164 065€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service Lits Halte Soins Santé géré par l'association GAIA est fixée à **164 065 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation provisoire du service Lits Halte Soins Santé géré par l'association GAIA à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à 164 065 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie .

Fait à Annecy, le 28 octobre 2016

Pour la directrice générale  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

  
Hervé BERTHELOT

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-10-28-006

ARS DD74 2016 5032 DOTATION GLOBALE  
FINANCIÈRE SERVICE APPARTEMENT DE  
COORDINATION THÉRAPEUTIQUES OPPELIA LE  
THIANTY

**Arrêté n° 2016-5032**

**Objet :** Association (OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS)  
Détermination de la dotation globale de financement 2016 du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty , 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 2009/104 en date du 5 mai 2009 portant autorisation de l'augmentation de la capacité d'accueil du service ACT de l'établissement le Thianty, géré par l'association OPPELIA de six places supplémentaires portant la capacité optimale du dispositif à 13 places

**VU** l'arrêté n° 2015-1790 du 16 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT gérés par l'Association OPPELIA,

Vu la décision n° 2016-4642 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne -Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association OPPELIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00  
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

**Délégation départementale de Haute-Savoie**

Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74000 ANNECY

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 963 €	481 575€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	282 632 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	140 980 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	471 431 €	481 575€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 320€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 824€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, géré par l'association OPPELIA est fixée à **471 431 euros**.

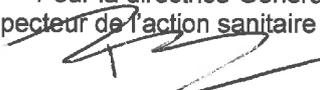
Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à **471 431 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 28 octobre 2016

Pour la directrice Générale,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

  
Hervé BERTHELOT

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-10-28-007

ARS DD74 2016-5031 DOTATION GLOBALE  
FINANCIÈRE CENTRE THÉRAPEUTIQUE  
RÉSIDENTIEL OPPELIA LE THIANTY

**Arrêté n° 2016-5031**

**Objet** : Association (OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS)  
Détermination de la dotation globale de financement 2016 du CSAPA Le Thianty : Centre Thérapeutique Résidentiel Château Folliet 74290 ALEX.

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2009/356 en date du 19 octobre 2009 relatif à l'autorisation de transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-891 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association OPPELIA dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu la décision n° 2016-4642 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne -Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association OPPELIA;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement Centre Thérapeutique Résidentiel d'ALEX, géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 000 219 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 232€	606 805 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	498 745€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	41 828€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	603 980 €	606 805 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	39 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Excédent</b>	2 786€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement Centre Thérapeutique Résidentiel d'ALEX, géré par l'association OPPELIA est fixée à **603 980 euros**.

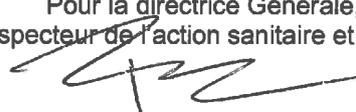
Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation provisoire du Centre Thérapeutique Résidentiel d'ALEX, géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à **603 980 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 28 octobre 2016

Pour la directrice Générale,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale



Hervé BERTHELOT

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-10-20-002

ARS DD74 20165038 DGF 2016 ANPAA74

**Arrêté n° 2016-5038**

**Objet** Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)- 20 rue Saint Fiacre  
75002 PARIS – ANPAA 74 – 80 route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER  
Détermination de la dotation globale de financement 2016 du Centre de soins, d'accompagnement et  
de prévention en addictologie (CSAPA)

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L.  
313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification  
sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R.  
174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les  
établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le  
montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de  
l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses  
médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article  
L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à  
la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant  
des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté n° 2010/355 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de  
cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en  
addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et CSAPA  
généraliste sur deux sites : Thonon et Cluses ;

Vu l'arrêté n° 2012-894 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant  
prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Nationale de Prévention en  
Alcoologie et Addictologie (ANPAA) dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin  
2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu la décision n° 2016--4642 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature aux délégués  
départementaux de l'ARS Auvergne -Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association ANPAA74 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et  
des familles ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA) ANPAA 74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (N° FINESS EJ :75 071 340 6 , N° FINESS ET : 74 078 473 1) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 848 €	1 189 601€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	976 737 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	143 016 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 018 217 €	1 189 601 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	171 384 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association ANPAA 74 est fixée à **1 018 217 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association ANPAA 74 à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à **1 008 217 euros**.

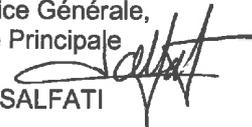
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 octobre 2016

Pour la directrice Générale,  
L'inspectrice Principale

Véronique SALFATI



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-10-28-008

ARS-DD74 2016 5033arrête DGF 2016 CSAPA APRETO

**Arrêté n° 2016-5033**

**Objet :** Association APRETO 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE -

Détermination de la dotation globale de financement 2016 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2012-893 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu la décision n° 2016-4642 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne -Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association APRETO ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

**Délégation départementale de Haute-Savoie**

Cité administrative  
7 rue Dupaniou

74000 ANNECY

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 026€	989 317€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	693 141€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	133 150€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	825 012€	989 317€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	111 600€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	52 705€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association APRETO est fixée à **825 012euros**.

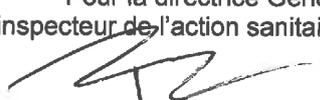
Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à 825 012euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 28 octobre 2016

Pour la directrice Générale,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

  
Hervé BERTHELOT

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-10-28-009

ARS-DD74-5035 DGF CAARUD

**Arrêté n° 2016-5035**

**Objet** : Association APRETO 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE -

Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 503 du 20 octobre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 8 juin 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu la décision n° 2016-4642 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne -Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association APRETO ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Haute-Savoie**

Cité administrative

7 rue Dupanioup

74000 ANNECY

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 0001 138 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 959€	297 167€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	201 216€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	30 992€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	194 367€	297 167€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	59 000€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	43 800€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association APRETO est fixée à **194 367 euros**.

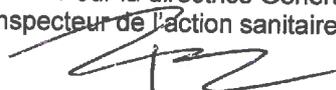
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à **194 367 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 28 octobre 2016

Pour la directrice Générale,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

  
Hervé BERTHELOT

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-16-001

PREF-DRCL-BAFU-2016-0085-Ouverture enquête  
publique-MARLIOZ-CERNEX-aménagement de la RD 27



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncsey, le 16 novembre 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0085**

**Projet de requalification de la RD 27 du PR 3.250 au PR 4.100 sur les communes de Marlioz et Cernex Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 15 juin 2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la RD 27 du PR 3.250 au PR 4.100 sur les communes de Marlioz et Cernex ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du 11 octobre 2016 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions de l'article R 112-4 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire des communes de Marlioz et de Cernex, du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 2 février 2017 inclus, à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la RD 27 du PR 3.250 au PR 4.100 sur les communes de Marlioz et Cernex.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Pierre MATHON, directeur régional de la société TARMAC, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Cernex, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Cernex les :

- mardi 10 janvier 2017, de 9h00 à 12h00,
- jeudi 2 février 2017, de 14h00 à 17h00,

Marlioz le :

- mercredi 18 janvier 2017, de 16h00 à 19h00,

afin de recevoir leurs observations.

M. Bernard GIAZZI , est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies de Marlioz et de Cernex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit en mairie de Cernex les mardi et mercredi, de 8h00 à 12h00, les jeudi de 14h00 à 18h00, et en mairie de Marlioz le mercredi de 16h00 à 19h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Cernex.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au représentant de la collectivité, le conseil départemental de la Haute-Savoie serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Marlioz et de Cernex, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 7** : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, ou son mandataire M. le directeur de Teractem, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 8** : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »*

*« Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »*

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 11 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la sous-préfète de Saint-Julien-En-Genevois,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- MM les maires de Marlioz et de Cernex,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Guillaume DOUHÉRET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-18-004

PREF-DRCL-BAFU-2016-0086-AP ouv enq modificatif  
piste cyclable Doussard

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncsey, le 18 novembre 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0086**

**Portant rectification de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0082 du 25 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagements cyclables de la rive Est du lac d'Annecy sur la section « Glières-Verthier » au niveau de la RD 909 du PR 2.500 au PR 6.000 et RD 909A depuis le PR 0.000 au PR 13.175 sur la commune de DOUSSARD.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.131-1 et R.131-1 et suivants ;

VU les articles R.123-3 et suivants du code de la voirie routière;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDE 08-576 du 30 septembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagements cyclables de la rive est du lac d'Annecy sur la RD 909 du PR 2.5 au PR 6.00 et sur la RD 909A du PR 0.00 au PR 13.175 sur les communes d'Annecy-Le-Vieux, Veyrier-Du-Lac, Menthon-Saint-Bernard, Talloires et Doussard, prorogé par arrêté n° 2013242-0016 du 30 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0082 du 25 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagements cyclables de la rive Est du lac d'Annecy sur la section « Glières-Verthier » au niveau de la RD 909 du PR 2.500 au PR 6.000 et RD 909A depuis le PR 0.000 au PR 13.175 sur la commune de DOUSSARD ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 26 août 2013, approuvant le dossier d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagements cyclables sur la rive Est du lac d'Annecy sur la section « Glières-Verthier » au niveau de la RD 909 du PR 2.500 au PR 6.000 et RD 909A depuis le PR 0.000 au PR 13.175 sur la commune de Doussard ;

VU le courrier du président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 13 juillet 2016, sollicitant la tenue d'une enquête parcellaire concernant le projet sus-cité ;

VU la liste d'aptitude 2016 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0082 du 25 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagements cyclables de la rive Est du lac d'Annecy sur la section « Glières-Verthier » au niveau de la RD 909 du PR 2.500 au PR 6.000 et RD 909A depuis le PR 0.000 au PR 13.175 sur la commune de DOUSSARD, est modifié comme suit :

*Il sera procédé sur le territoire de la commune de Doussard du mercredi 30 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet de réalisation d'aménagements cyclables sur la rive Est du lac d'Annecy sur la section « Glières-Verthier » au niveau de la RD 909 du PR 2.500 au PR 6.000 et RD 909A depuis le PR 0.000 au PR 13.175 sur la commune de Doussard.*

**ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0082 du 25 octobre 2016 demeure inchangé.

**ARTICLE 3** :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Mme. le maire de Doussard,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHÉRET

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-11-15-001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0122 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne AMOROS FABIEN SAP823230941



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

48 avenue de la République  
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823230941  
N° SIREN 823230941**

**N°2016-0122**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 12 novembre 2016 par Monsieur Fabien AMOROS en qualité de Responsable, pour l'organisme AMOROS Fabien dont l'établissement principal est situé 170b route de Burgaz 74350 CUVAT et enregistré sous le N° SAP823230941 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 15 novembre 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-11-17-007

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0127 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personnes / Récépissé de modification de déclaration d'un  
organisme de services à la personne OVELIA 74  
SAP814762639



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie  
CARÉME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Unité départementale de la Haute-Savoie**  
**Récépissé de modification de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP814762639**  
**N° SIREN 814762639**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du**  
**code du travail**  
**N°2016-0127**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 14 novembre 2016 par Madame Lola BARRIERE en qualité de Responsable qualité et des exploitations, pour l'organisme OVELIA 74 dont l'établissement principal est situé 15 rue Vega Parc Altaïs 74650 CHAVANOD et enregistré sous le N° SAP814762639 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 12 mai 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 17 novembre 2016

Pour le Préfet,  
Le Directeur Régional Adjoint,

Jean Paul ULTSCH

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-11-17-009

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0129 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personnes / Récépissé de modification de déclaration d'un  
organisme de services à la personne ZORA GASPARD  
SAP819552092



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

48 avenue de la République  
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819552092  
N° SIREN 819552092**

**N°2016-0129**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Vu l'agrément en date du 29 avril 2016 à l'organisme ZORA-GASPARD

**Le préfet de la Haute-Savoie  
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 27 juin 2016 par Madame Marie Antoinette BINI en qualité de gérante, pour l'organisme ZORA-GASPARD dont l'établissement principal est situé 1160 avenue du Docteur Jacques Arnaud 74190 PASSY et enregistré sous le N° SAP819552092 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking ) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route).

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
  - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (74)
- Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 17 novembre 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 17 novembre 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,

Jean Paul ULTSCH